



1126 D 69 Tsivatrinikamo, PK 13, Route de Betafo. 110-ANTSIRABE

Tél. +261 33 37 540 31-37/ cnafmalagasy@gmail.com

Madagascar : Les organisations paysannes déclarent que l'attribution de terres pour les producteurs de l'agriculture familiale, surtout les jeunes et les femmes, est indispensable pour assurer le développement de la production et de l'économie.

Dès le début de l'année, le 31 janvier 2024, le Conseil des ministres a suspendu l'octroi de terres du domaine privé de l'Etat aux citoyens malgaches. Les premiers impactés sont les paysans qui constituent la majorité de la population et dont la terre constitue le principal moyen de production.

Tout le monde attend avec inquiétude les résultats des modifications de la loi 2008-014, relative au domaine privé de l'Etat, préparées actuellement par les autorités responsables.

C'est pourquoi les Comités National et Régionaux pour l'Agriculture Familiale ont fait le 31 mai 2024 une déclaration dans différents medias, afin d'expliquer la situation qui prévaut actuellement ainsi que leurs propositions et revendications.

La situation :

L'insécurité règne, le changement climatique a des impacts négatifs sur l'agriculture, particulièrement sur la dégradation de l'environnement. Par ailleurs, la population augmente, accentuant l'insécurité alimentaire. De nombreux agriculteurs migrent alors vers les zones urbaines dans l'espoir d'y trouver de meilleurs revenus.

D'un autre côté, les terres arables dans les zones rurales se dégradent et sont insuffisantes. De nombreux paysans ne possèdent pas de terres et en louent ou travaillent comme salariés journaliers. Chaque année, 500 000 jeunes quittent l'école, avec ou sans diplôme, et entrent sur le marché du travail. Il n'y a pas beaucoup de secteurs où ils peuvent trouver du travail, sauf dans l'agriculture pour ceux qui souhaitent y travailler.

PAR CONSÉQUENT, L'ATTRIBUTION ET LA DISTRIBUTION DES TERRES AMENAGEABLES POUR LES JEUNES ET LES FEMMES DE L'AGRICULTURE FAMILIALE, SONT PRIMORDIALES POUR ASSURER LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION ET DE L'ÉCONOMIE À MADAGASCAR.

Les priorités :

- La possibilité d'attribuer et de donner des terres pour l'agriculture familiale dans le cadre de la révision de la loi 2008-014 relative au domaine privé de l'Etat (DPE)
- l'identification claire des terrains prévus pour les producteurs de l'agriculture familiale et des associations d'agriculteurs (Zone de développement - LPF) dans les schémas d'aménagement du territoire de la commune, de la région et du pays (plan de développement communal, régional et national) déjà achevés ;
- et la réservation de terrains destinés à l'agriculture familiale et aux organisations paysannes (Zone de développement - LPF) dans les schémas d'aménagement du territoire de la commune, de la région et du pays (plan de développement communal, régional et national de développement) encore à élaborer.

Les actions

- L'attribution et la distribution immédiates de terres aux producteurs de l'agriculture familiale, notamment aux jeunes et aux femmes.
- Les particuliers et entreprises nationales ou étrangères, peuvent se voir attribuer des terrains en location pour des investissements à condition qu'ils s'avèrent capables de le faire ; cependant, la consultation des communautés concernées et le recueil de leurs avis sur les projets doivent devenir une obligation, notamment à la lumière de la nouvelle loi 2023-002 sur les investissements à Madagascar
- L'attribution de terrains aux producteurs doit aller de pair avec des mesures visant à améliorer la sécurité, l'éducation et la santé, afin qu'ils puissent vivre en paix et durablement